

SEANCE DU 6 septembre 2019

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 30 août 2019. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2019 à 20H30, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Alain, BATAIS Dominique, COBAC Alexandra, PRUNIER Dominique, CHEVALIER Rémy, ALLAIS Véronique, RONDIN Jean-Hubert.

Excusés : BOUE Marie-Annick (pouvoir BOULMER Jean-Claude), GIET Christelle, HONORE David

Absents : BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

CHEVALIER Rémy a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- *Projet de valorisation des Buttes du Châtel :*

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire-Volet 4
- Sollicitation d'une subvention auprès du Pays de fougères, Marches de Bretagne au titre du projet ARCHEOLAB

- *demandes de remboursement de mise à disposition du personnel auprès de la Commune de Saint Rémy du Plain.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne s'est prononcée sur un mode de répartition de droit commun du reversement au titre du Fonds National des ressources Intercommunales et Communales. Son montant reversé au territoire de Couesnon Marches de Bretagne est de 631 743 € réparti comme suit :

- Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne : 339 957 €
- Communes membres : 291 786 € (dont pour la commune de Marcillé-Raoul 8 286 €)

Révision du SCOT – définition de l'armature territoriale

Monsieur le Maire présente la dernière version du projet d'armature territoriale du SCOT du Pays de Fougères. Le premier SCOT proposait une armature territoriale à deux niveaux, les élus ont souhaité au travers de cette révision l'approfondir. Ainsi, de nouveaux maillons territoriaux apparaissent comme celui des bassins de proximité qui illustrent la volonté des communes de se structurer et de proposer un projet territorial commun.

Les polarités de l'armature territoriale du SCOT sont les suivantes :

- le pôle urbain de Fougères
- les pôles intermédiaires
- les pôles et les bassins de proximité
- les pôles de vie, communes du maillage rural

L'armature territoriale est un enjeu politique du SCOT révisé, les orientations du futur Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) s'appuieront sur cette structuration pour définir les droits et les devoirs de chaque commune (droit à construire à l'hectare par secteur, extensions urbaines, protections des espaces naturels...) Chaque commune du territoire devra se positionner au sein du projet d'armature territoriale du SCOT révisé.

C'est dans cette intention que la commune de Marcillé-Raoul en collaboration avec la commune de Saint Rémy du Plain ont sollicité le SCOT pour que les deux communes soient regroupées en bassin de proximité. Des regroupements existant déjà dans le domaine des écoles, le ramassage scolaire, la garderie, dans le domaine associatif.

2019-50 : Modification des statuts de la Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne »

Par délibération n°2019-220-020 du 9 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne. Cette modification prend acte de l'intégration dans le périmètre de Couesnon Marches de Bretagne des communes nouvelles de Val Couesnon et St Marc le Blanc, ainsi que de la redéfinition des compétences facultatives, à savoir :

Compétences FACULTATIVES

1 – Prise en compte des communes nouvelles,

2 – Redéfinition politique culturelle avec l'extension sur l'ensemble du territoire du dispositif musique à l'école, une nouvelle répartition des aides aux associations culturelles.

3 – Redéfinition des actions dans le domaine du sport avec :

- le développement des écoles multisports par la Communauté
- la modification des critères pour les subventions aux associations sportives et pour le soutien aux manifestations sportives,

4 – Mobilité Transports

Relève de la compétence de la communauté :

- le financement du transport des élèves de classe élémentaire vers les équipements sportifs communautaires et communaux hors équipement aquatique,
- le financement du transport pour les élèves de classe pré-élémentaire et élémentaire pour les communes dépourvues de lieu dédié à la lecture publique type médiathèque,
- aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique en complément du dispositif national,
- actions de mobilité pour les demandeurs d'emploi

Actions relevant de l'enjeu mobilités du PCAET

Plan de Mobilité rurale

Participation financière à des études menées par des partenaires extérieurs

5 Projet de territoire de développement durable

6 – Soutien financier à l'APPAC et participation à l'animation du territoire pour mise en valeur du patrimoine,

7 – Participation au capital de sociétés,

8- Fonds de concours aux communes membres et réciproquement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts du de Couesnon Marches de Bretagne tels que définis dans la délibération n° 2019-222-020 du 9 juillet 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce qui sera dé-transféré aux communes, à savoir :

- L'immobilier commercial

- A compter du 1/01/2020 : [La fourrière animale
Les éducateurs sportifs mis à disposition des écoles et associations.

2019-51 : Demande de participation aux charges de fonctionnement pour une scolarisation à l'ULIS de Combourg.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de la mairie de Combourg se rapportant à la participation de la collectivité aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2018/2019 pour l'enfant Léa DOUARD scolarisé à l'école publique à Combourg dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation 2018/2019 s'élevant à 338,73 € réclamée par la commune de Combourg pour la scolarisation de l'enfant Léa DOUARD.

2019-52 : Produit des amendes de police. Acceptation de la subvention et exécution des travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental tenue le 24 juin 2019 a arrêté la liste des communes bénéficiaires pour l'attribution d'une subvention provenant du produit des amendes de police. Une subvention de 1980 € a été accordée à la commune de Marcillé-Raoul pour la réalisation des travaux suivants :

- **la signalisation des passages piétons**, RD rue de la Gravelle, cheminement Les Primevères, Bellevue, La Garenne, Jean-Louis Thomas, 1110 €

- **l'aménagement de sécurité sur voirie**, Lotissements Primevères, Bellevue, La Garenne, JL Thomas, 870 €.

Le conseil municipal accepte la somme proposée et s'engage à faire exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

2019-53 : Réhabilitation du collectif « résidence les Primevères »

La commune est propriétaire du bâtiment collectif situé dans le lotissement « résidence les Primevères » depuis le 30 juillet dernier.

Jean-Claude BOULMER, expose les travaux de réhabilitation qu'il est nécessaire de réaliser pour rendre possible la mise en location des deux logements de type 2 à l'étage du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'engager une dépense de 3000 € H.T. par logement, pour l'achat de matériaux et de fournitures.

La dépense sera inscrite à l'article 2188 du programme « Collectif résidence les Primevères »

2019-54 : Contrat de capture des animaux errants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne met un terme au contrat de prestations de services pour la capture, ramassage et le transport d'animaux sur le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Antrain au 31 décembre 2019 avec le groupe SACPA de Betton. La gestion fourrière animale ne faisant plus partie des compétences de la nouvelle EPCI de Couesnon Marches de Bretagne.

Afin d'éviter une rupture de ce service, Monsieur le Maire propose de poursuivre la collaboration avec le groupe SACPA et de se rapprocher des communes de l'ancienne communauté de communes d'Antrain pour un éventuel avantage tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable sur la proposition de son maire et l'autorise à poursuivre les démarches s'y rapportant.

2019-55 : Retrait des communes de VIGNOC et GUIPEL du Syndicat des Eaux de la Motte aux Anglais

Monsieur Jean-Claude BOULMER, délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais, expose que les communes de VIGNOC et GUIPEL ont demandé leur retrait du SIE de la Motte aux Anglais à effet au 1^{er} janvier 2020.

Lors de son assemblée du 26 juin 2019, le Comité Syndical du SIE de la Motte aux Anglais a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIE de la Motte aux Anglais a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le retrait de des communes de VIGNOC et de GUIPEL au 31 décembre 2019 à effet au 1^{er} janvier 2020.

2019-56 : Retrait de la commune de Marcillé-Raoul du Syndicat des eaux de la Motte aux Anglais

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT

Considérant que la commune de Marcillé-Raoul a transféré l'exercice de sa compétence de production et de distribution d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Motte aux Anglais,

Considérant que dans le contexte de la loi NOTRE les communautés de communes de Bretagne Romantique et Val d'Ille Aubigné ont après avoir pris la compétence « Eau » délégué cette dernière respectivement au SPIR et à Eaux du Bassin Rennais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le retrait de la commune du SIE de la Motte aux Anglais à effet au 1^{er} janvier 2020. (Ce retrait s'opèrera en production et en distribution d'eau dans les conditions administratives et techniques communes aux autres membres du SIE de la Motte aux Anglais)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-57 : Demande d'adhésion de la commune de Marcillé-Raoul au Syndicat de distribution des Eaux d'Antrain et au Syndicat Mixte de production du Bassin Couesnon

Considérant que l'article de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 accorde la possibilité aux communes membres de communauté de communes de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 20120 au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, ainsi que ses communes membres s'opposent au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » vers la communauté de Communes ;
Considérant que le syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain offre la possibilité à la commune d'adhérer au SIE ANTRAIN,

Dans l'éventualité où le SIE de la Motte aux Anglais donne un avis favorable au retrait de la commune de Marcillé-Raoul du syndicat, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- demande l'adhésion de la commune de Marcillé-Raoul au Syndicat Intercommunal de distribution des Eaux d'Antrain pour la *distribution* d'eau potable,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de solliciter l'adhésion de la commune auprès du Syndicat Mixte de production du Bassin Couesnon pour la partie *production* d'eau potable

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Périmètre de protection du Châtel - Mise en conformité des assainissements non collectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier émanant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais concernant la mise en conformité des assainissements non collectifs défaillants dans le périmètre de protection du Châtel.

En effet, le comité syndical, dans sa séance du 26 juin 2019 décide d'aider les foyers concernés à hauteur de 20 % sur un montant de travaux plafond de

8000,00 € sous réserve qu'ils soient subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

2019-58 : Lotissement « les Cormiers ». Travaux de viabilisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société LEHAGRE TP, société retenue lors du marché public (délibération n°2014-49 du 24 avril 2014) dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Les Cormiers », malgré plusieurs relances, n'a pas donné suite à la révision de sa tarification relatif au lot 1 : Terrassement-Voirie.

Le conseil municipal, lors de la séance du 23 mai 2019 donnait pouvoir à Monsieur le Maire du choix du prestataire pour ce même lot.

Aussi, la SARL JOSSET, déjà retenue pour le lot 2 s'est prononcée pour le lot 1 à savoir :

Lot 1 : Terrassement – voirie	Tranche ferme	92122,00 € H.T.
	Option n°1	5439,00 € H.T.
	Option n°2	<u>-3572,00 € H.T.</u>
	TOTAL	93989,00 € H.T.

Lot 2 : Assainissement : 65175,00 € H.T.

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- retient les offres présentées ci-dessus par la SARL JOSSET pour effectuer les travaux de terrassement-voirie et d'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces administratives nécessaires à leur exécution ainsi qu'au règlement des dépenses correspondantes.

Investissements : Photocopieurs mairie, école

Le conseil municipal décide de reporter le sujet portant sur le changement des photocopieurs de la mairie et de l'école, lors d'une prochaine réunion. En effet, la commune est liée par un contrat de location et de maintenance du matériel, jusqu'en juillet 2020.

Points sur la rentrée scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la confirmation d'une fermeture de classe pour la rentrée 2019-2020. Une baisse de l'effectif des élèves à l'école de Marcillé-Raoul a conduit à la fermeture d'une classe élémentaire. L'école primaire de Marcillé compte 79 élèves répartis dans quatre classes.

2019-59 : Demande de subvention auprès du Département au titre du Volet 4 du Contrat de territoire Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier relatif à la « Valorisation de Buttes du Châtel ».

A cet effet, l'enveloppe du VOLET 4 du contrat du Département de territoire 2017-2021 de Couesnon Marches de Bretagne peut être sollicitée dans le cadre de l'acquisition, la réhabilitation, l'extension et la mise aux normes et l'accessibilité d'un bien immobilier (sur le site des buttes du Châtel) qui sera utilisé comme maison d'accueil, lieux de création, d'expérimentation et de présentation d'ateliers autour de l'époque médiévale sur le site lui-même. Le

montant de la subvention pouvant atteindre 40 % du Conseil Départemental et 40 % de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne.

Le projet est estimé à 120 000 H.T.

Calendrier prévisionnel :

Lancement du projet : 4^o trimestre 2019

Lancement opérationnel phase travaux : début 2020

Réception travaux : fin 2021

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel du projet H.T.		Recettes H.T.	
Acquisition, rénovation, extension et mise aux normes accessibilité d'un bien immobilier	120 000 €	Subvention Conseil départemental (40 % sur 30000 €)	48 000 €
		Subvention EPCI (Couesnon Marches de Bretagne) 40 % sur 30000 €)	48 000 €
		Autofinancement 20 %	24 000 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous réserve d'obtention des subventions, à l'unanimité :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux, sous réserve de l'acquisition du bâtiment au prix permettant l'aboutissement du projet,
- approuve le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine et de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne au titre du contrat de territoire VOLET 4,
- autorise Monsieur à signer tout acte ou document concernant le dossier

2019-60 : Demande de subvention auprès du Pays de Fougères, Marches de Bretagne dans le cadre du FEADER-LEADER – Projet ARCHEOLAB

Les buttes du Châtel cachent sous sa végétation des éléments historiques, témoins de l'histoire médiévale. L'idée de la prise de conscience *pour un intérêt contemporain* a été initiée par l'APPAC. Après la phase de nettoyage *citoyen*, et après l'analyse topographique du site faite par le CeRAA (Centre d'Archéologie d'Alet) les premiers résultats ont conclu que les Buttes du Châtel n'étaient pas qu'une simple motte féodale (ancêtre du château-fort) mais s'agit bien d'un site castral complexe qui a évolué au fil des époques et usages.

Aujourd'hui, l'objectif du projet de valorisation du Buttes du Châtel est de réussir à valoriser un site encore méconnu du grand public mais à fort potentiel. ARCHEOLAB est un projet qui va répondre à ce défi via le choix combiné de plusieurs formes d'archéologie expérimentale dite participative dans le bois des Buttes du Châtel. Les recherches historiques seront élargies aux communes de Marcillé-Raoul, Bazouges-la-Pérouse et Fougères. Le projet compte tenu de sa

dimension expérimentale a vocation à rayonner à l'échelle nationale. Le processus archéologique mis en place sera un modèle de référence pour les études futures des sites à mottes.

L'idée est de valoriser les Buttes du châtel en un site unique, en un projet novateur par une démarche également novatrice conçue pour et avec les habitants.

L'archéolab des buttes du Châtel est composé de 3 orientations concomitantes :

- les ateliers médiévaux
- l'étude archéologique
- la transmission des savoirs

Le projet est estimé à 25 000 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses réelles H.T.		Recettes H.T.	
Prestation de service	6 000,00 €	Europe – FEADER-LEADER	20 000 €
Achat de matières et fournitures	8 500,00 €	Autofinancement public	5 000 €
Locations mobilières	500,00 €		
Documentation	900,00 €		
Communication	1 100,00 €		
Prestation de service – interventions des archéologues	8 000,00 €		
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet ARCHEOLAB, tel qu'il est énoncé,
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès du Pays de Fougères, Marches de Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020 Europe-Région-Pays de Fougères au titre des fonds FEADER-LEADER pour le projet intitulé « ARCHEOLAB – l'archéologie participative s'expérimente aux Buttes du Châtel ! »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette action.

2019-61 : Personnel communal. Convention de mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions d'A.TS.E.M.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la fermeture de la classe maternelle sur notre commune à la rentrée scolaire 2018-2019, l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM, dépourvu du poste, a été mis à la disposition de la commune de St Rémy. En effet, La commune de Saint Rémy du Plain a connu une ouverture de classe ce qui a permis le maintien de son poste d'ATSEM.

La convention établie, en accord avec l'agent, pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 entre la Commune de Marcillé-Raoul et la Commune de Saint Rémy du Plain, spécifiait que pour la partie rémunération du fonctionnaire mis à disposition (article 5 de la convention) « *la commune de Marcillé-Raoul*

prend en charge les frais d'accueil des enfants, les frais d'assistance éducative, les frais d'accompagnement des élèves mais se fera rembourser les frais d'entretien de la classe (le soir) auprès de la commune de Saint Rémy du Plain ». La mise à disposition de ce service pour l'année scolaire 2018-2019, s'est effectuée à hauteur de 87h75. Le coût horaire moyen de l'agent mis à disposition est de 13,40 €. Il est convenu de fixer le coût de mise à disposition du service à 1175,85 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM telle qu'elle est proposée par Monsieur le Maire,
- sollicite le remboursement de mise à disposition de l'agent d'un montant de 1175,85 € auprès de la commune de Saint Rémy du Plain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019-62 : Personnel communal. Convention de mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions d'agent d'accueil

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat de la mairie de Saint Rémy du Plain, lors de l'absence de la secrétaire de mairie, la commune de Marcillé-Raoul mettra à la disposition de la commune de Saint Rémy du Plain, l'agent administratif de notre commune.

Une convention de mise à disposition a été établie en accord avec l'agent, entre la commune de Marcillé-Raoul et la commune de Saint Rémy du Plain.

es remplacements pour l'année 2019, sont intervenus sur deux périodes, à savoir :

- du 11 avril au 12 avril 2019 et du 25 juin au 5 juillet 2019, soit 11 jours à raison de 3h00 par jour.

Le coût horaire moyen de l'agent est de 14,08 €. Il est convenu de fixer le coût de mise à disposition du service à 464,64 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition de l'agent administratif, dès lors qu'il sera nécessaire de remplacer la secrétaire de mairie de St Rémy, sous réserve du maintien du bon fonctionnement du service administratif de la commune de Marcillé-Raoul,
- sollicite le remboursement de mise à disposition de l'agent d'un montant de 464,64 € auprès de la commune de Saint Rémy du Plain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses :

- Remerciements émanant de l'association « France Adot 35 » suite à l'attribution de subventions 2019.
- Samedi 11 janvier 2020 - cérémonie des vœux du maire
- Dimanche 28 septembre 2019.- Journée de la mucoviscidose à Bazouges-la-Pérouse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2019-50 à 2019-62

